

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Virginie FERRAND, Maire,
le Mardi 14 Mars 2017 à 19h30 :

Etaient présents : Mmes Marinette DECROZE, Marie-Claude DEFOUR, France LELEU, Sylvie MOUNIER, Patricia SASSOLAT ;
Mrs Juan ARCHIER, Alex BLANCHET, Alexandre BONNET, Franck MONNERON, Laurent VEYRE.

Absents : Angélique BERAUD (pouvoir à Laurent VEYRE), Tony RIBES.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEFOUR.

- Délibération pour le lancement de l'appel d'offres des entreprises concernant le diagnostic de la chaufferie par le SDE 07.
Vote pour 12, vote contre 0, Abstention 0
- Délibération : majoration de la délibération concernant les indemnités de fonction des élus.
Vote pour 9, vote contre 0, Abstentions 3
- Délibération sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR ainsi que la Réserve Parlementaire : « Travaux de prévention » pour la reconstruction du mur de soutènement de la boulangerie.
- Délibération pour Madame le Maire qui donne pouvoir à son adjointe Madame Marie-Claude DEFOUR pour signer en son nom l'acte de vente mentionné sur la délibération 2016-034.
Vote pour 12, vote contre 0, Abstention 0

DIVERSES DISCUSSIONS :

- A partir du 21 mars prochain, les cartes d'identités ne se font plus à la mairie de Vocance, seules 13 communes en Ardèche pourront les faire... Pour nous, les communes stations les plus proches sont Annonay, Davézieux et Serrières.
- Madame le Maire informe que les différents propriétaires : M. BARATIER Thierry, M. BORNE Dominique et Mme DUCHIER Annie ont signé les documents d'arpentage concernant les arrêts de cars. Madame le Maire a précisé, que lors des vœux et du bulletin municipal, M. BARATIER Thierry avait été omis à tort de la liste des remerciés. C'est pourquoi, le Conseil Municipal souhaite remercier chaleureusement M. BARATIER

Thierry pour la rétrocession à la Commune de la partie de son terrain concernant la création de l'arrêt de bus.
L'ensemble de ces donateurs seront invités à signer l'acte de notoriété correspondant en Mairie courant d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

